

# LIVRES EN REVUE

---

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

---

**Jean-Pierre DESLIERRES, *Les harceleurs au travail et les gestionnaires complices. Comment survivre au harcèlement et reprendre son envol*, collection Psychologie, Outremont, Éd. Quebecor, 2006, 232 pages, ISBN 978-2764011140.**

Arbitre en relations de travail pendant une quinzaine d'années, Jean-Paul Deslierres propose un essai de vulgarisation comme il en va souvent des ouvrages publiés aux éditions Quebecor.

L'essai montre que le harcèlement moral n'est possible qu'au prix de complicité de l'entourage de la victime. Ce livre n'en est pas vraiment un sur le harcèlement sinon sur la gestion des problèmes des personnes impliquées dans des situations de victimisation liées à l'exercice de leur fonction. À partir de cas surtout québécois, l'auteur dénonce les prédateurs, les employés et les gestionnaires complices des harceleurs, aide les victimes à s'en sortir et réveille les employeurs trop souvent inconscients de la pollution de leur entreprise. Il divise son ouvrage en trois parties : la première traite du harcèlement et du stress qui en découle, la deuxième partie aborde les diverses façons de survivre au stress, et la troisième

montre comment devenir le propulseur du nouvel envol.

Le phénomène du harcèlement moral au travail est très répandu. L'auteur explique qu'en une seule année (2003), la Commission de la santé et de la sécurité au travail a reçu 27 939 plaintes, dont 87 % ont été considérées comme fondées et traitées comme telles (p. 11). Le harcèlement se manifeste de la part de collègues dénigrants ou de chefs immédiats. Il conduit en général au stress sinon, comme cela est connu également, au suicide.

Comment définit-il le harcèlement? En ayant recours à une source relativement ancienne, le dictionnaire de Littré, l'auteur affirme que harceler « c'est tourmenter, inquiéter, fatiguer par de petites mais fréquentes attaques ou par des remontrances répétées, surveillance outrée, reproche et contrôle démesurés. »

Il le définit de la manière suivante dans le domaine sportif: « Observation, conduite ou geste à l'intention d'une personne ou d'un groupe qui est insultant, intimidant, humiliant, malveillant, dégradant ou offensant. » (p. 17). Selon la *Loi sur les normes du travail* du Québec, le harcèlement est défini comme suit : « Une conduite vexatoire se manifestant soit par